

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

RAPPORT ANNUEL

2023-2024



Québec 

Message de la présidence du conseil d'administration et de la Direction générale du centre de services scolaire

L'année 2023-2024 a été marquée par de grandes nouveautés et des réalisations majeures, propulsant le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans l'accompagnement et la réussite de ses élèves, le bien-être de son personnel ainsi que l'amélioration de ses milieux d'apprentissage et de travail.

Le nouveau Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 est entré en vigueur à la rentrée scolaire. Nous avons pour ambition d'accroître les compétences en littératie et en numératie dès la petite enfance ainsi que les taux de diplomation. Nous sommes fiers des résultats positifs de la première année, qui sont encourageants pour nos cibles à atteindre en 2027.

Dans ce même PEVR, nous visons à rendre nos milieux de vie encore plus accueillants, sécuritaires et bienveillants. L'ouverture de quatre nouvelles écoles primaires, soit deux à Granby, une à Cowansville et une toute première dans la municipalité du Canton de Shefford, en témoigne d'elle-même. Sans oublier le début de la construction d'une nouvelle école primaire à Farnham, dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2025-2026. De plus, en collaboration avec plusieurs partenaires, dont la Ville de Granby, le nouveau parc de planche à roulettes et la piste à rouleaux à l'école Joseph-Hermas-Leclerc ont été inaugurés, offrant un espace stimulant pour la pratique de ces sports et le développement de saines habitudes de vie.

En phase avec les encadrements nationaux, des mises à jour ont été apportées à certains de nos règlements, politiques et procédures pour s'assurer d'être en adéquation avec les besoins en constante évolution de notre organisation. Le nouveau processus visant à améliorer le traitement des plaintes en conformité avec la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et la directive ministérielle interdisant l'usage des cellulaires en classe ont, par ailleurs, été mis en application.

Le lancement d'un nouveau portail pour les communications internes ainsi que de nouvelles plateformes dédiées à la gestion des remplacements et au processus d'embauche nous permettent d'optimiser nos méthodes de travail.

Dans le secteur de la formation professionnelle, nous avons déployé deux programmes dans le cadre de l'offensive en construction : le diplôme d'études professionnelles (DEP) électricité et l'attestation d'études professionnelles (AEP) charpenterie-menuiserie. Nous avons aussi permis à un nombre important d'élèves adultes d'obtenir un premier diplôme grâce à des parcours variés comme l'alternance travail-étude et la concomitance, et ce, dans plus d'une quinzaine de programmes.

Nous avons honoré le départ à la retraite de M. Eric Racine, ancien directeur général du CSS du Val-des-Cerfs, pour son engagement et son parcours remarquable. Son successeur M. Carl Morissette reprend le flambeau et assure la continuité de notre mission. L'équipe de la Direction générale est également renforcée par l'arrivée de Mme Annie Pontbriand, à titre de directrice générale adjointe.

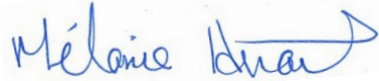
Encore cette année, nos élèves des secteurs jeune et adulte ont réalisé de nombreux accomplissements, dont une dizaine d'entre eux qui ont reçu des prix distinctifs. C'est en voyant la fierté dans leurs yeux que notre travail prend tout son sens. Grand nombre de nos partenaires

ont également contribué à la réussite et au bien-être de nos élèves. Nous les saluons et les remercions pour leur précieux engagement.

L'année 2023-2024 a aussi été ponctuée de périodes d'ajustements. Différents corps d'emploi ont notamment exercé leur droit de grève. La mise en place du plan de rattrapage du ministère de l'Éducation a, par la suite, exigé de la flexibilité et de l'adaptation autant de la part des membres du personnel que des élèves. Elle a néanmoins conduit à l'atteinte des objectifs fixés.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les membres de notre personnel pour leurs efforts et leur travail remarquable. Chacune de ces avancées reflète la contribution collective déployée pour offrir un environnement d'apprentissage inspirant et adapté aux besoins des élèves.

Bonne lecture et merci de partager avec nous cette vision commune de la réussite et du développement du plein potentiel de tous nos élèves.



Mélanie Huard
Présidente du conseil d'administration
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs



Carl Morissette
Directeur général
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Table des matières

1. Présentation du centre de services scolaire.....	4
1.1 Le centre de services scolaire en bref	4
1.2 Faits saillants	5
1.3 Services éducatifs et autres services	6
2. Gouvernance du centre de services scolaire.....	8
2.1 Conseil d'administration.....	8
2.2 Autres comités de gouvernance.....	10
2.3 Code d'éthique et de déontologie.....	11
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	12
3. Résultats	13
3.1 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).....	13
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	20
3.3 Procédure d'examen des plaintes	24
4. Utilisation des ressources.....	26
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire	26
4.2 Ressources financières	27
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	29
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	29
5. Annexes du rapport annuel	31
Rapport d'activité en accès à l'information et en protection des renseignements personnels (AIPRP).....	31
Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.....	33

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Établi en Estrie, le territoire du CSS du Val-des-Cerfs s'étend sur 2 300 km². Il comprend 29 villes et municipalités situées dans les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, dont la population s'élève à plus de 150 000 habitants.

Notre clientèle

■ Nombre d'élèves inscrits par ordre d'enseignement

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Préscolaire ¹	1 526	1 440	1 558	1 543	1 511
Primaire ¹	8 873	8 925	8 975	9 038	9 163
Secondaire ¹	5 957	6 177	6 467	6 524	6 626
Total partiel	16 356	16 642	17 000	17 105	17 300
Formation professionnelle ²	1 244	1 396	1 677	1 358	1 158
Formation générale des adultes ²	1 387	1 309	1 345	1 374	1 569
Total	18 987	19 347	20 022	19 837	20 027

Nos établissements

■ Liste des établissements scolaires du CSS du Val-des-Cerfs

Primaire		
Ave Maria	Du Zénith ³	Saint-Jacques
Centrale	Eurêka	Saint-Jean
Curé-A.-Petit	Joseph-Poitevin	Saint-Joseph (Notre-Dame-de-Stanbridge)
De la Clé-des-Champs	Monseigneur-Desranleau	
De l'Assomption	Monseigneur-Douville	Saint-Léon
De l'Orée-des-Cantons	Notre-Dame-de-Lourdes	Saint-Romuald
De la Chantignole	Roxton Pond	Saint-Vincent-Ferrier
De la Moisson-d'Or	Saint-André	Sutton
De l'Étincelle	Saint-Bernard	
Des Bâtisseurs	Sainte-Cécile	
Des Colibris ³	Saint-Édouard	
Des Monarques ³	Sainte-Famille	
Des Perséides ³	Sainte-Thérèse	
Du Phénix	Saint-François-d'Assise	
Du Premier-Envol	Saint-Joseph (Granby)	

¹ Basé sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de chaque année.

² Basé sur le nombre d'élèves inscrits au 30 juin de chaque année.

³ Nouvelle école ayant ouvert ses portes le 30 août 2023.

Secondaire
De la Haute-Ville
Jean-Jacques-Bertrand
Joseph-Hermas-Leclerc
L'Envolée
Massey-Vanier
Monseigneur-Desranleau
Wilfrid-Léger
Formation aux adultes (FP / FGA)
Campus Brome-Missisquoi
Centre régional intégré de formation (CRIF)

1.2 Faits saillants

- Entrée en vigueur du nouveau [Plan d'engagement vers la réussite \(PEVR\) 2023-2027](#) et résultats positifs pour la première année;
- Ouverture et inauguration de quatre nouvelles écoles primaires dans les municipalités du Canton de Shefford, de Cowansville et de Granby;
- Début de la construction d'une nouvelle école primaire à Farnham et première pelletée de terre;
- Inauguration d'un tout nouveau parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux sur le terrain de l'école Joseph-Hermas-Leclerc, projet fait notamment en collaboration avec la Ville de Granby;
- Lancement des travaux pour le terrain multisports à l'école Joseph-Hermas-Leclerc;
- Mise à jour de certains de nos règlements, politiques et procédures et en assurer l'adéquation avec les besoins en constante évolution de notre organisation;
- Entrée en vigueur du nouveau processus visant à améliorer le traitement des plaintes en conformité avec la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;
- Mise en application de la directive ministérielle interdisant l'usage des cellulaires en classe;
- Lancement d'un nouveau portail pour les communications internes;
- Lancement d'une nouvelle plateforme pour la gestion d'embauche;
- Lancement d'une nouvelle plateforme pour la gestion des remplacements;
- Déploiement du diplôme d'études professionnelles (DEP) électricité et de l'attestation d'études professionnelles (AEP) charpenterie-menuiserie;
- Départ à la retraite du directeur général, monsieur Eric Racine, après 33 années de service au sein du CSS du Val-des-Cerfs;
- Nomination de monsieur Carl Morissette, à titre de directeur général du CSS du Val-des-Cerfs;
- Nomination de madame Annie Pontbriand, au poste de directrice générale adjointe;
- Nombreuses réalisations et accomplissements des élèves du CSS du Val-des-Cerfs, dont certains avec des prix de distinction;
- Implication de nombreux partenaires de la communauté pour la réussite des élèves;
- Droit de grève exercé pour différents corps d'emploi du CSS du Val-des-Cerfs;
- Mise en place du Plan de rattrapage 2023-2024 du ministère de l'Éducation à la suite de la grève;
- Implication et travail remarquable des membres du personnel du CSS du Val-des-Cerfs pour la réussite et le développement du plein potentiel de tous les élèves.

Réalisations dans nos établissements

Quelques distinctions

Dans nos écoles primaires

- [École Eurêka | 1ère édition du souper spaghetti;](#)
- [Cultivez, pédalez, aménagez | 3ème édition du Vélothon;](#)
- [École Sainte-Famille | Premier Duathlon réussi!.](#)

Dans nos écoles secondaires

- [Premier prix au concours de la jeune nouvelle de l'AMOPA-Québec;](#)
- [Musique à Massey-Vanier | L'or et l'argent aux États-Unis;](#)
- [L'école Joseph-Hermas-Leclerc célèbre ses 50 ans d'existence;](#)
- [Parlons du rôle des témoins d'actes d'intimidation;](#)
- [Animatrice d'un jour M105.](#)

Dans nos centres de formation aux adultes

- [Gala « Elles font plus que la job »: Des élèves du CRIF récompensées;](#)
- [Les 9 centres de formation professionnelle de l'Estrie s'allient pour former l'Effet FP;](#)
- [Initiative partenariale au bénéfice de plus de 120 élèves;](#)
- [Première participation réussie du CFER VDC aux Olympiades Réussite-Jeunesse des CFER!.](#)

Sur tout notre territoire

- [L'éclipse se conjugue en classe!;](#)
- [Le CSS du Val-des-Cerfs sportivement engagé pour la persévérance et la réussite scolaire.](#)

1.3 Services éducatifs et autres services

Les Services éducatifs jouent un rôle crucial en matière de soutien, de conseil, d'éducation et de développement pédagogique dans quatre secteurs clés : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, les services éducatifs complémentaires ainsi que la formation générale des adultes et la formation professionnelle.

Priorités 2023-2024

- Soutien des enseignants en début de carrière;
- Développement d'une culture de données;
- Maintien de l'offre de services complémentaires et d'accompagnement;
- Promotion des interventions universelles efficaces.

Quelques réalisations

- **Insertion professionnelle** : Développement d'un plan stratégique de déploiement de l'insertion professionnelle, élaboration d'un programme local d'insertion professionnelle, formation des suppléants, accompagnement d'enseignants;
- **Mentorat** : Accompagnement des enseignants-mentors;
- **Projets éducatifs** : Aide à la révision des projets éducatifs, promotion des pratiques issues de la recherche, soutien au développement du leadership des gestionnaires;
- **Éducation préscolaire** : Accompagnement au déploiement du programme-cycle;
- **Persévérance scolaire** : Développement de projets pour soutenir les élèves en difficulté, soutien aux milieux pour l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration;
- **Techniciens en éducation spécialisée** : Déploiement d'un plan d'accompagnement;
- **Données et résultats scolaires** : Poursuite du développement de données pour l'apprentissage et diffusion de tableaux de bord, analyse et sensibilisation des enseignants quant à l'impact de la modération;
- **Lutte contre l'intimidation et la violence** : Accompagnement des établissements pour réviser et mettre à jour leurs plans et déploiement d'un encadrement sur les mesures de contrôle;
- **Politiques** : Actualisation de trois politiques (prévenir et contrer l'intimidation et la violence, linguistique et culturelle);
- **Communautés de pratiques** : Maintien et promotion, analyse et diffusion des pratiques gagnantes des écoles;
- **Pratiques pédagogiques** : Promotion des pratiques efficaces, notamment en lecture, écriture et mathématiques;
- **Plan stratégique** : Développement d'un plan stratégique de service;
- **Service Passe-Partout** : Poursuite de la mise en œuvre de la transition vers le service Passe-Partout +;
- **Parcours de formation** : Poursuite du développement de l'offre de parcours en concomitance (FGJ-FGA-FP) et développement de l'offre de formation dans le programme de participation sociale;
- **Adéquation formation emploi** : Mise en œuvre de nouvelles cohortes dans le cadre de l'offensive en construction.

Les Services éducatifs s'efforcent d'assurer une grande visibilité, proximité et accessibilité avec les milieux scolaires grâce à une offre variée de formations, d'accompagnements et de soutien pour les équipes-écoles et les directions d'établissement.

Fiers de ces accomplissements, les Services éducatifs restent engagés dans leur mission éducative, en mettant l'accent sur la différenciation, l'insertion professionnelle, la qualité des milieux de vie et le développement des pratiques efficaces.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

La *Loi sur l'Instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration (CA) est composé de personnes compétentes, aux profils diversifiés, et reconnues par leur milieu :

- Cinq parents membres du comité de parents et désignés par celui-ci;
- Cinq employés membres des conseils d'établissement et désignés par leurs pairs;
- Cinq représentants de la communauté désignés par les dix autres membres du conseil d'administration.

Dans le cas d'un remplacement en cours d'année, le nouveau membre est nommé par l'ensemble des membres du CA. La présidence et la vice-présidence sont désignées parmi les membres parents lors de la première séance publique du conseil d'administration et demeurent ensuite en poste jusqu'à la fin de leur mandat.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, trois postes sont malheureusement demeurés vacants, soit ceux occupés par un personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien et un membre du corps enseignant. Aussi, deux membres issus de la communauté ont présenté leur démission en cours d'année et dont les postes sont demeurés vacants jusqu'au 30 juin 2024.

■ Liste des membres du conseil d'administration

Nom du membre	Poste occupé	No de district
Mélanie Huard	Présidence	District 1
Suzie Lambert	Vice-présidence	District 4
Julie Paquette	Membre parent	District 2
Rémy Gaudet		District 3
Nancy Bergeron		District 5
Michel Pinault (Démission – février 2024)	Expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	
Sophie Gendron	Expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou des ressources matérielles	
Marie-Ève Théberge	Issue du milieu communautaire, sportif ou culturel	
Patrick Beaulieu (Démission – mai 2024)	Issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	
Alysson Gince	Personne âgée de 18 à 35 ans	
Anne-Marie Ménard	Direction d'établissement	
Alain Tardif	Personnel d'encadrement	
(Demeurés vacants)	Professionnel non enseignant	
	Personnel de soutien	
	Enseignante	

Calendrier des séances tenues

- 5 juillet 2023;
- 23 août 2023;
- 8 novembre 2023;
- 22 novembre 2023;
- 21 février 2024;
- 27 mars 2024;
- 26 juin 2024.

Décisions du conseil d'administration

Lors des séances 2023-2024, tenue au centre administratif, le conseil d'administration a :

- Adopté les règlements et les politiques suivants :
 - [RE 1.0 Fonctionnement du conseil d'administration;](#)
 - [PO 02 Politique linguistique;](#)
 - [PO 05 Admission et inscription des élèves dans les écoles;](#)
 - [PO 08 Utilisation des ressources informatiques et de télécommunication;](#)
 - [PO 10 Gestion du personnel d'encadrement;](#)
 - [PO 14 Admissibilité et utilisation du transport;](#)
 - [PO 15 Services de garde en milieu scolaire;](#)
 - [PO 20 Politique culturelle.](#)
- Adopté la structure organisationnelle 2024-2025 du CSS du Val-des-Cerfs;
- Adopté les actes d'établissements 2024-2025 des écoles et centres;
- Adopté l'avis d'intention de procéder à un redécoupage de certains secteurs scolaires du territoire du CSS du Val-des-Cerfs en vue d'une application pour l'année scolaire 2025-2026. Ce redécoupage est rendu nécessaire en raison de la construction d'une nouvelle école à Farnham;
- Appuyé le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'ajout d'espace pour la formation professionnelle au Centre régional intégré de formation (CRIF);
- Entériné la recommandation de distribution du reliquat des montants liés à l'action collective sur les frais chargés aux parents émise par le Comité de répartition des ressources;
- Prit acte du dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2023;
- Procédé à la nomination :
 - de monsieur Carl Morissette à titre de Directeur général du Centre de services scolaire (CSS) du Val-des-Cerfs en remplacement de monsieur Eric Racine, à la suite de son départ à la retraite;
 - des membres du comité d'enquête à l'Éthique et à la déontologie, conformément au règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable à ses membres;

2.2 Autres comités de gouvernance

Conformément à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer trois comités ayant notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration dans l'application des normes d'éthique et de déontologie, la mise en place de mécanismes de contrôle interne et d'utilisation optimale des ressources et d'élaborer un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Le conseil d'administration peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières.

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Anne-Marie Ménard Mélanie Huard (substitut) Michel Pinault Sophie Gendron
Comité de vérification	Alain Tardif Alysson Gince Julie Paquette (substitut) Patrick Beaulieu
Comité des ressources humaines	Marie-Ève Théberge Nancy Bergeron (substitut) Rémy Gaudet Suzie Lambert

■ Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	Carl Morissette Anick Héту Annie Pontbriand François Bergeron François St-Amand Josée Lapointe Katherine Plante Mario Beauvais Nathalie Paré Pascale Dubé Yves Gendron Ensemble des directions d'établissement d'enseignement primaire, secondaire et de centre
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Éric Roulier Julie Boissonneault (présidente) Manuelle Pellicer (vice-présidente) Mélanie Huard Mireille Bruneau Pascale Dubé Taïna Pelletier

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de transport	Alain Tardif Anick Héту Bruce Banfill (CS Eastern Townships) Julie Guillemette Karine Gingras (représentante du comité de parents) Stephan Campbell Suzie Lambert
Comité de parents (ou comité régional de parents et comité central de parents, le cas échéant)	Annie Cloutier (secrétaire) Henry-Alain Drocourt (vice-président) Isabelle Lemoine (directrice) Julie Boissonneault (trésorière) Manuelle Pellicer (déléguée FCPO) Marc Brisson (directeur) Marc Lapointe (trésorier substitut) Marie-Claude Devost-Roy (présidente) Mélanie Huard (représentante CCSEHDAA) Michaël Léonard (directeur)
Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE)	Amélie Guillette Annie Pontbriand Carl Morissette Chantal Poulin Étienne Benoit Francis Dontigny Josiane Desroches Julie Filion Karine Charron Lysanne Legault Marie-Pier Dupuis Pascale Dubé Shelly Withford Stéfanie Rabouin Stéphanie Forand Vicky Bessette-Cloutier

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le rapport annuel doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés, des décisions et des sanctions imposées.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, aucun manquement n'a été relevé.

Le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie* applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, en vigueur depuis le 10 mars 2022, est annexé au présent rapport.

Conformément à l'article 29, le centre de services scolaire publie les règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie dans le rapport annuel ainsi que sur son site Web.

Pour en savoir davantage sur le comité d'enquête et les membres qui le composent, consultez la section « [Conseil d'administration](#) » du site Web du CSS du Val-des-Cerfs.

2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Pour se conformer à la *Loi favorisant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, le CSS du Val-des-Cerfs a établi une procédure de divulgation d'actes répréhensibles et a désigné le directeur général responsable du suivi des divulgations au sein du centre de services scolaire. Les mesures mises en place visent à favoriser la divulgation, par les employés, d'actes répréhensibles à l'égard de notre organisation.

■ Reddition de comptes

Reddition de comptes 2023-2024 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	2
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	2
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	0
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, deux plaintes ont été reçues. Après analyse, celles-ci ont été jugées non recevables, puisqu'aucun des faits reprochés ne correspondait à la définition d'un acte répréhensible au sens de la *Loi favorisant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Les plaignants ont donc été référés à un autre processus plus approprié.

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite

■ Orientation 1 : Augmentation de la diplomation et de la qualification

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ⁴ 2022-2023	Résultats ⁵ 2023-2024	Résultats ⁵ 2024-2025	Résultats ⁵ 2025-2026	Résultats ⁵ 2026-2027
1.1 Augmenter le taux de la première diplomation et qualification en 7 ans après l'entente au secondaire	Taux de première diplomation et qualification en 7 ans MEQ	82 %	77,00 % (cohorte 2016)				
	Taux de première diplomation et qualification en 7 ans des élèves HDAA	64 %	55,30 % (cohorte 2016)				
	Taux de première diplomation et qualification en 7 ans des garçons	82 %	66,60 % (cohorte 2016)				
1.2 Augmenter respectivement par année de 3, 2, 2 et 2 points de pourcentage la diplomation annuelle des élèves de 5 ^e secondaire	Taux de diplomation annuelle des élèves inscrits en G5 au 30 septembre de l'année de référence	92 %	88,20 %	88,80 %			
1.3 Augmenter la première certification des élèves des parcours de formation axée sur l'emploi	Taux de première certification des élèves en <i>Formation de métier semi-spécialisé</i> (FMS)	82 %	54,70 %	75,50 %			
	Taux de première certification des élèves inscrits en <i>Formation préparatoire au travail</i> (FPT)	87 %	64,29 %	63,00 %			
	Taux de première certification des élèves inscrits au <i>Certificat en insertion socioprofessionnelle des adultes</i> (CFISA)	À venir	À venir				

⁴ Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

⁵ Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ⁶ 2022-2023	Résultats ⁷ 2023-2024	Résultats ⁷ 2024-2025	Résultats ⁷ 2025-2026	Résultats ⁷ 2026-2027
1.4 Augmenter de 2 points de pourcentage par année la diplomation en formation professionnelle (FP) après 3 ans	Taux de diplomation des élèves inscrits en FP MEQ	74 %	72,50 % (cohorte 2016)				

Explication des résultats

Taux de première diplomation et qualification en 7 ans : Le taux de première diplomation et qualification en 7 ans est de 77 %, en dessous de la cible de 82 %. Ce résultat indique que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Taux de diplomation annuelle des élèves de 5^e secondaire : Le taux de diplomation annuelle a légèrement augmenté, atteignant 88,78 %, mais reste en dessous de la cible de 92 %. Cette progression montre une amélioration, mais indique également que des efforts continus sont nécessaires pour atteindre la cible.

Certification en Formation de métier semi-spécialisé (FMS) : Le taux de certification en FMS a augmenté de manière significative, atteignant 75,45 %, bien que la cible soit de 82 %. Cette augmentation de plus de 20 points de pourcentage est un point positif majeur, indiquant que les initiatives dans ce domaine portent leurs fruits. Le nombre d'élèves dans ces programmes fluctue chaque année, ce qui rend difficile la qualification des travaux.

Certification en Formation préparatoire au travail (FPT) : Le taux de certification en FPT a légèrement diminué, atteignant 62,96 %, en dessous de la cible de 87 %. Cette baisse indique que des ajustements sont nécessaires pour améliorer les résultats dans ce programme. Le nombre d'élèves dans ces programmes fluctue chaque année, ce qui rend difficile la qualification des travaux.

Explications supplémentaires

Suivi régulier des progrès :

Un suivi régulier des progrès des élèves permet d'identifier rapidement les élèves en difficulté et de mettre en place des interventions appropriées. L'utilisation de données pour informer les décisions pédagogiques est essentielle.

L'orientation 1 montre des progrès notables, mais aussi des défis persistants. En mettant l'accent sur des soutiens individualisés, des stratégies pédagogiques différenciées, un suivi régulier des progrès et une formation continue des enseignants, le centre de services scolaire peut continuer à améliorer les taux de diplomation et de qualification. Nous soulignons particulièrement ici les travaux de la communauté de pratiques des écoles secondaires.

⁶ Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

⁷ Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

■ **Orientation 2 : Développer les compétences en littératie et en numératie dès la petite enfance**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ⁸ 2022-2023	Résultats ⁹ 2023-2024	Résultats ⁹ 2024-2025	Résultats ⁹ 2025-2026	Résultats ⁹ 2026-2027
2.1 Augmenter la réussite des élèves de la 2^e secondaire à l'épreuve obligatoire ministérielle en écriture, langue d'enseignement	Taux de réussite global	85 %	78,53 %	80,36 %			
	Proportion d'élèves obtenant un résultat entre 70 et 100 %	66 %	56,64 %	57,45 %			
	Taux de réussite des garçons	78 %	71,00 %	74,76 %			
	Taux de réussite des élèves ayant un plan d'intervention (PI) en classe régulière	65 %	51,59 %	65,07 %			
2.2 Augmenter la réussite des élèves de la 4^e année du primaire à l'épreuve obligatoire CSSVDC ou ministérielle en lecture, langue d'enseignement	Taux de réussite global	90 %	74,80 %	82,18 %			
	Proportion d'élèves obtenant un résultat entre 70 et 100 %	81 %	60,31 %	60,40 %			
	Taux de réussite des garçons	86 %	72,31 %	77,30 %			
	Taux de réussite des élèves ayant un plan d'intervention (PI) en classe régulière	80 %	52,43 %	62,41 %			
2.3 Augmenter la réussite des élèves de la 6^e année du primaire à l'épreuve obligatoire ministérielle de mathématique à la compétence résoudre une situation problème.	Taux de réussite global	90 %	88,03 %	91,32 %			
	Proportion d'élèves obtenant un résultat entre 70 et 100 %	75 %	78,32 %	81,93 %			
	Taux de réussite des garçons	88 %	89,56 %	93,38 %			
	Taux de réussite des élèves ayant un plan d'intervention (PI) en classe régulière	75 %	73,32 %	81,02 %			

Explication des résultats

Épreuve obligatoire ministérielle en écriture, 2^e secondaire

- **Taux de réussite global** : Le taux de réussite global a augmenté de 1,83 point de pourcentage, passant de 78,53 % à 80,36 %. Cette augmentation indique une amélioration générale des compétences en écriture parmi les élèves de 2^e secondaire.
- **Taux de réussite des garçons** : Les garçons ont vu une augmentation de 3,76 points de pourcentage, atteignant 74,76 %. Cette progression est significative, car elle montre que les initiatives spécifiques pour soutenir les garçons en écriture portent leurs fruits.

⁸ Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

⁹ Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

- **Taux de réussite des élèves ayant un plan d'intervention (PI)** : Les élèves avec un PI ont connu une augmentation remarquable de 13,48 points de pourcentage, atteignant 65,07 %. Cela suggère que les interventions ciblées et les soutiens supplémentaires pour ces élèves sont particulièrement efficaces.

Épreuve obligatoire en lecture, 4^e année du primaire

- **Taux de réussite global** : Le taux de réussite global a augmenté de 7,38 points de pourcentage, passant de 74,8 % à 82,18 %. Cette amélioration montre une progression significative des compétences en lecture parmi les élèves de 4^e année.
- **Taux de réussite des garçons** : Les garçons ont vu une augmentation de 5 points de pourcentage, atteignant 77,3 %. Cette augmentation est encourageante et montre que les efforts pour améliorer les compétences en lecture chez les garçons sont efficaces.
- **Taux de réussite des élèves ayant un plan d'intervention (PI)** : Les élèves avec un PI ont connu une augmentation de 10 points de pourcentage, atteignant 62,41 %. Cette progression indique que les soutiens spécifiques pour ces élèves sont bénéfiques.

Épreuve obligatoire en mathématiques, 6^e année du primaire

- **Taux de réussite global** : Le taux de réussite global a augmenté de 3,29 points de pourcentage, atteignant 91,32 %. Cette augmentation montre une amélioration des compétences en résolution de problèmes mathématiques parmi les élèves de 6^e année.
- **Taux de réussite des garçons** : Les garçons ont vu une augmentation de 3,82 points de pourcentage, atteignant 93,38 %. Cette progression est significative et montre que les initiatives pour soutenir les garçons en mathématiques sont efficaces.
- **Taux de réussite des élèves ayant un plan d'intervention (PI)** : Les élèves avec un PI ont connu une augmentation de 7,7 points de pourcentage, atteignant 81,02 %. Cette amélioration indique que les soutiens spécifiques pour ces élèves sont particulièrement efficaces.

Explications supplémentaires

Impact des interventions ciblées :

Les augmentations significatives des taux de réussite des élèves ayant un plan d'intervention (PI) montrent que les interventions ciblées et les soutiens supplémentaires sont efficaces. Ces interventions peuvent inclure des aides personnalisées, des programmes de tutorat et des ressources pédagogiques adaptées.

Focus sur les garçons :

Les augmentations des taux de réussite des garçons dans les différentes épreuves montrent que les initiatives spécifiques pour soutenir les garçons en littératie et en numératie sont efficaces. Il est important de continuer à développer et à mettre en œuvre des stratégies qui répondent aux besoins spécifiques des garçons pour maintenir cette tendance positive.

Suivi et évaluation :

Le suivi régulier des progrès des élèves et l'évaluation continue des interventions permettent d'ajuster les stratégies pédagogiques en fonction des besoins évolutifs des élèves. Cela garantit que les soutiens sont toujours pertinents et efficaces.

Collaboration et partage des pratiques :

La collaboration entre les enseignants, les parents et les autres intervenants est essentielle pour partager les pratiques efficaces et les adapter aux différents contextes scolaires. Le partage des réussites et des défis permet de créer une communauté d'apprentissage qui bénéficie à tous les élèves.

■ Orientation 3 : Favoriser des milieux de vie accueillants, sécuritaires et bienveillants

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹⁰ 2022-2023	Résultats ¹¹ 2023-2024	Résultats ¹¹ 2024-2025	Résultats ¹¹ 2025-2026	Résultats ¹¹ 2026-2027
3.1 Augmenter le sentiment de sécurité positif dans son milieu	Pourcentage d'élèves se sentant fortement ou très fortement en sécurité dans leur milieu	À venir	À venir				
3.2 Augmenter la participation des élèves aux activités éducatrices et parascolaires	Taux d'inscription des élèves du secondaire à un <i>Programme pédagogique particulier</i> (PPP) MEQ	75 %	59,00 %	64,35 %			
3.3 Augmenter d'une activité par année les rencontres d'informations proposées aux parents relatives au bien-être des élèves	Nombre de rencontres d'informations offertes aux parents du CSS du Val-des-Cerfs	2	2	4			
3.4 Augmenter de 25 points de pourcentage par année le recours des établissements au référentiel sur le bien-être pour réaliser une analyse de situation de leur milieu	Pourcentage des établissements ayant recours au référentiel MEQ	0	N/A	N/A			

¹⁰ Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

¹¹ Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Explication des résultats

La progression vers les objectifs fixés révèle des avancées positives dans certains domaines, notamment l'augmentation de la participation des élèves aux programmes pédagogiques particuliers et l'organisation de rencontres pour les parents, bien que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour atteindre les cibles fixées. Cependant, le manque de données disponibles sur des indicateurs clés, tels que le sentiment de sécurité des élèves et le recours au référentiel sur le bien-être, limite la capacité à évaluer pleinement les progrès. Afin de renforcer l'impact des initiatives, il est essentiel de prioriser la collecte de données fiables, de renforcer la communication et la sensibilisation auprès des parties prenantes et de soutenir davantage les établissements dans leurs efforts. Un suivi régulier et des ajustements permettront de s'assurer que les cibles intermédiaires sont atteintes, garantissant ainsi un impact significatif et durable sur le bien-être des élèves et leur participation. Les travaux en ce sens sont planifiés pour la prochaine année scolaire.

Conclusion

Les orientations du Centre de services scolaire sont interconnectées et se renforcent mutuellement. Les efforts pour améliorer les compétences de base en littératie et en numératie dès la petite enfance sont cruciaux pour atteindre les objectifs de diplomation. De plus, créer des milieux de vie accueillants et sécuritaires est essentiel pour soutenir la réussite académique et le bien-être des élèves. Enfin, la participation aux activités parascolaires joue un rôle complémentaire en renforçant les compétences académiques et en favorisant un environnement scolaire positif.

Ainsi, le Centre de services scolaire a réalisé des progrès notables dans plusieurs domaines, notamment l'augmentation des taux de diplomation et de certification dans certains programmes, ainsi que l'amélioration des compétences en littératie et en numératie. Cependant, des défis subsistent dans l'atteinte des cibles de diplomation à long terme et l'amélioration du sentiment de sécurité des élèves. Il est également crucial pour le Centre de services scolaire de s'assurer d'obtenir des données de départ pour certains objectifs, ce qui constitue une priorité pour l'année prochaine.

Les liens entre la réussite des garçons et les élèves ayant un plan d'intervention montrent que les deux groupes doivent bénéficier de soutien et d'interventions ciblées à long terme et que les efforts pour améliorer certaines compétences sont fructueux. Les stratégies pédagogiques inclusives et différenciées, ainsi que les environnements scolaires bienveillants, sont essentiels pour améliorer les résultats scolaires de ces élèves. En continuant à mettre en œuvre des pratiques éducatives efficaces et en surveillant de près les progrès de ces groupes, le Centre de services scolaire peut continuer à réduire les écarts de réussite et à promouvoir l'équité éducative.

En 2023-2024, le Centre de services scolaire a élaboré un plan de déploiement du PEVR et identifié cinq pratiques éducatives et pédagogiques à prioriser par l'ensemble de ses équipes. Ces pratiques, sélectionnées par l'équipe des Services éducatifs, s'inspirent de l'expérience vécue auprès des équipes et des pratiques efficaces issues de la recherche en éducation. Par ce moyen, le Centre de services scolaire espère permettre une meilleure compréhension et application commune des pratiques identifiées comme prioritaires, renforçant ainsi l'efficacité et la cohérence des actions éducatives.

Cette approche intégrée et fondée sur des données probantes devrait aider le Centre de services scolaire à surmonter les défis actuels et à continuer de progresser vers ses objectifs éducatifs. En

mettant l'accent sur l'amélioration continue et l'adaptation des stratégies en fonction des besoins spécifiques des élèves, le Centre de services scolaire peut créer un environnement éducatif plus équitable et performant pour tous.

3.1.2 Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Le CSS du Val-des-Cerfs partage les préoccupations du ministère de l'Éducation (MEQ) au regard de la réussite des élèves, la persévérance scolaire et l'amélioration continue des services offerts à chaque élève, jeune ou adulte.

Dans son Plan stratégique 2023-2027¹², le MEQ s'est doté des 12 objectifs suivants :

- **Objectif 1** : Accroître la réussite des élèves;
- **Objectif 2** : Moderniser et valoriser la formation professionnelle;
- **Objectif 3** : Rénover et moderniser les infrastructures scolaires;
- **Objectif 4** : Développer de nouveaux projets pédagogiques particuliers;
- **Objectif 5** : Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves;
- **Objectif 6** : Rehausser le nombre d'enseignants qualifiés dans le réseau;
- **Objectif 7** : Renforcer l'utilisation de la donnée de gestion dans le réseau;
- **Objectif 8** : Rehausser le leadership des directions d'établissement et des dirigeants du réseau;
- **Objectif 9** : Valoriser le personnel du Ministère;
- **Objectif 10** : Assurer une plus grande accessibilité aux infrastructures de sport et de loisir;
- **Objectif 11** : Promouvoir la présence et la participation des filles et des femmes;
- **Objectif 12** : Augmenter les actions en faveur d'une pratique saine et sécuritaire des activités sportives, physiques, récréatives et de plein air.

En cohérence avec ces objectifs, le CSS du Val-des-Cerfs s'est fixé des cibles propres à la réalité de la clientèle de son territoire, lesquelles visent à suivre l'évolution des indicateurs suivants :

- Taux de première diplomation et qualification en 7 ans;
- Taux de diplomation des élèves inscrits en FP;
- Proportion d'élèves obtenant un résultat entre 70 et 100 %;
- Taux de réussite des garçons;
- Taux d'inscription des élèves du secondaire à un *Programme pédagogique particulier* (PPP);
- Pourcentage des établissements ayant recours au référentiel sur le bien-être pour réaliser une analyse de situation de leur milieu.

Vous retrouverez les données de ces indicateurs grâce à la mention **MEQ** des tableaux présentés à la section précédente, soit 3.1.1.

¹² Gouvernement du Québec; 2023; [Plan stratégique 2023-2027](#); ministère de l'Éducation; Bibliothèque des Archives nationales du Québec; 50 pages.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

- **Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :**

<i>Échelle</i>
Aucun
Moins de 10
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Violences à caractère sexuel (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Primaire¹³				
Ave Maria 308 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Centrale 152 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Curé-A.-Petit 151 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
de l'Assomption 374 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
de la Chantignole 652 élèves	Moins de 10	Aucun	Moins de 10	0 %
de la Clé-des-Champs 180 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
de l'Orée-des-Cantons 571 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
de la Moisson-d'Or 309 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
de l'Étincelle 312 élèves	Moins de 10	Aucun	Aucun	0 %
des Bâtisseurs 347 élèves	Moins de 10	Moins de 10	Moins de 10	0 %
des Colibris 268 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0%
des Monarques 286 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0%
des Perséides 268 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0%
du Phénix 527 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0 %
du Zénith 320 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0%

¹³ Basé sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2023.

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Violences à caractère sexuel (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Primaire (suite)¹⁵				
du Premier-Envol 100 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0%
Eurêka 358 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Joseph-Poitevin 329 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Monseigneur-Desranleau 153 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Monseigneur-Douville 317 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0 %
Notre-Dame-de-Lourdes 36 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Roxton Pond 334 élèves	Moins de 10	Moins de 10	Moins de 10	0%
Saint-André 425 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Saint-Bernard 396 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Sainte-Cécile 269 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Saint-Édouard 168 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Sainte-Famille 207 élèves	Moins de 10	Aucun	Aucun	0 %
Saint-François-d'Assise 102 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Saint-Jacques 276 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Saint-Jean 425 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0 %
Saint-Joseph 307 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Saint-Joseph (Notre-Dame-de-Stanbridge) 101 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	100 % (1/1)
Saint-Léon 266 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Saint-Romuald 363 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Sainte-Thérèse 271 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Saint-Vincent-Ferrier 231 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Sutton 186 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Violences à caractère sexuel (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Secondaire¹⁴				
de la Haute-Ville 1 175 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0 %
Jean-Jacques-Bertrand 921 élèves	Moins de 10	Aucun	Moins de 10	14 % (1/7)
Joseph-Hermas-Leclerc 1 586 élèves	Moins de 10	Moins de 10	Moins de 10	9 % (1/11)
l'Envolée 623 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Massey Vanier 1 632 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0%
Wilfrid Léger 586 élèves	Aucun	Aucun	Moins de 10	0%
Formation aux adultes¹⁵				
Campus de Brome-Missisquoi 798 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %
Centre régional intégré de formation 1 951 élèves	Aucun	Aucun	Aucun	0 %

Les données de l'année scolaire 2023-2024 ne présentent pas d'écart significatif avec l'année précédente. Cependant, ils ne reflètent sans doute pas la réalité, puisque nos outils de cueillette et de compilation des événements de violence, d'intimidation et de violence à caractère sexuel n'étaient ni homogènes ni validés pour l'année scolaire 2023-2024. Ainsi, l'an prochain, il serait vraiment étonnant qu'une école ne déclare aucun événement de violence; aucun d'intimidation ni aucun de violence à caractère sexuel. Il faut donc s'attendre à des chiffres plus élevés d'événements l'an prochain, tout en se rappelant que la plus grande partie d'augmentation sera due à une cueillette de données plus efficace.

En tout début d'année 2024-2025, la société GRICS a vraiment répondu efficacement aux demandes répétées des CSS et a révisé, et bonifié, les descriptifs de comportements dans le SOI de Mozaïk. C'est ce qui nous permettra d'avoir une meilleure idée de la situation réelle l'an prochain.

Comme cette année en est une d'appropriation de l'utilisation systématique du SOI, de grands efforts sont déployés pour permettre à toutes les équipes-écoles d'en maîtriser l'utilisation. Il serait donc raisonnable de s'attendre à ce que les données de 2025-2026 présentent elles aussi une augmentation dans le nombre d'événements; ce qui représentera un portrait plus réaliste de la violence dans nos écoles.

¹⁴ Basé sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2022.

¹⁵ Basé sur le nombre d'élèves inscrits au 30 juin de chaque année.

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), chaque établissement doit adopter un *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* ayant pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel de l'école. De plus, une section distincte du plan de lutte doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Le CSS du Val-des-Cerfs doit faire mention dans son rapport annuel de la nature des plaintes portées à l'attention de la direction générale, des interventions menées, ainsi que de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte au protecteur national de l'élève.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, six écoles ont signalé des plaintes liées à l'intimidation à la Direction générale, tandis que trois écoles ont rapporté des plaintes reliées aux incidents de violence. Concernant les événements de violences à caractère sexuel, 14 écoles figurent dans notre rapport global. Le Centre de services scolaire doit inclure dans son rapport annuel la nature des plaintes portées à l'attention de la direction générale, les interventions menées, ainsi que la proportion de ces interventions ayant fait l'objet d'une plainte au protecteur de l'élève.

L'année a été marquée par la révision des documents relatifs aux plans de lutte. Nos nouvelles obligations concernant les violences à caractère sexuel ont mobilisé les Services éducatifs pour soutenir adéquatement les directions d'établissements et leurs équipes.

L'analyse réalisée par le Centre de services scolaire révèle que plus de la moitié des établissements n'a signalé aucune plainte liée à un événement d'intimidation ou de violence. Les rappels et la présentation de nos processus ont conduit à une plus grande vigilance et proactivité dans la gestion des événements de violence et d'intimidation.

Nous avons observé que le nombre de plaintes est plus élevé concernant les suivis d'événements d'intimidation. Parmi les situations déclarées par les directions d'établissement, seulement une situation a fait l'objet d'une plainte au protecteur de l'élève. La vigilance reste nécessaire face à l'utilisation accrue des moyens technologiques et à la cyberintimidation.

Concernant les signalements d'événements de violence à caractère sexuel, quatorze établissements sont concernés. De ce nombre, deux plaintes ont été déposées au Protecteur national de l'élève. Il est important de noter que c'est la première année où nous déclarons ces événements dans notre rapport annuel. Rappelons que tous les événements doivent être rapportés, mais que toutes les situations ne se terminent pas par une plainte. Deux professionnels des Services éducatifs soutiennent les établissements pour ce dossier. Notons également que toutes nos écoles secondaires sont formées pour appliquer le protocole SEXTO.

Depuis plusieurs années, le Centre de services scolaire, en collaboration avec ses établissements, a mis en place un outil de signalement des plaintes à la direction générale relativement à l'intimidation et à la violence.

Le Centre de services scolaire et les écoles maintiennent leurs efforts pour offrir des environnements sains et sécuritaires. À cet égard, il souhaite développer un outil de compilation numérique pour améliorer l'efficacité et le suivi.

L'enjeu de la compréhension commune des définitions des actes de violence et d'intimidation reste présent. Les outils d'information et de prévention demeurent au cœur de nos actions. De plus, les nombreuses structures de dénonciation présentes dans nos écoles sont simples et facilitent la dénonciation, garantissant respect et discrétion aux victimes.

Parmi les moyens en place, nous avons offert aux parents des rencontres d'information sur l'intervention positive et la gestion des écrans. Des accompagnements pour la révision de tous les plans de lutte ont été offerts aux établissements et le seront l'an prochain. Un accompagnement d'une journée complète est proposé à toutes les écoles afin de réviser et mettre à jour les plans de lutte. Notre format d'accompagnement a attiré l'attention d'autres centres de services scolaires, ces derniers ont demandé la permission de venir observer notre démarche. Nous sommes fiers de cette attention. De plus, certains établissements ont également demandé des présentations de la Fondation Marie-Vincent concernant la gestion des violences à caractère sexuel.

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur nos partenaires externes pour le soutien, la formation et l'élaboration de différents projets ou programmes de prévention.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Conformément à la procédure *Autorisation et gradation des interventions liées aux actes d'intimidation, de violence et autres problématiques importantes du comportement* (PR 04), la direction d'établissement et son équipe sont les premiers responsables des interventions à mettre à place afin d'endiguer et éliminer les événements de violence et d'intimidation manifestés par un élève.

La plainte est l'action par laquelle un parent, un élève ou un membre du personnel manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions, ou l'absence de celles-ci relativement à une situation d'intimidation, de violence ou autre problématique de comportement. La plainte a un caractère formel.

Le signalement survient lorsqu'une personne, témoin d'un acte susceptible d'être de l'intimidation ou de la violence, dénonce une situation qui requiert un suivi.

Tout membre du personnel peut recevoir une plainte ou un signalement. Il revient à la direction de l'établissement d'en faire le traitement.

Le CSS du Val-des-Cerfs considère qu'un climat scolaire positif et bienveillant est un élément essentiel à la vie scolaire et joue un rôle prépondérant dans la prévention de comportements inappropriés. Il considère également que les mesures de soutien et d'accompagnement ont priorité sur les sanctions et que toutes les interventions reposent sur une vision positive et bienveillante. La direction d'établissement peut toutefois, de façon exceptionnelle et en dernier ressort, demander que soit appliquée l'une ou l'autre des sanctions prévues à la procédure, à savoir : une prolongation de la suspension, un transfert ou une expulsion.

Toute décision prise en vertu du Code de vie, des règles de fonctionnement des établissements ou de la présente procédure à l'égard d'un élève peut faire l'objet d'une plainte auprès du responsable du traitement des plaintes, lequel la traitera conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. En dernier recours, le plaignant a le droit de s'adresser au Protecteur régional de l'élève (PRE). Il peut toutefois s'adresser directement au PRE lorsqu'il s'agit d'une plainte pour un acte de violence à caractère sexuel.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, la grande majorité des plaintes ont été traitées par la direction de l'établissement. Quatorze plaintes pour intimidation ou violence ont été traitées par le responsable du traitement des plaintes du CSS du Val-des-Cerfs, dont trois ont fait l'objet d'une enquête par le Protecteur régional de l'élève.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

L'objectif du CSS du Val-des-Cerfs est d'optimiser l'utilisation des ressources financières pour réaliser sa mission éducative. Il veut s'assurer d'une répartition équitable entre ses écoles primaires et secondaires, ses centres de formation professionnelle et ses centres d'éducation des adultes en tenant compte des inégalités sociales et économiques ainsi que des besoins exprimés par ces mêmes établissements.

Dans un contexte de ressources financières limitées, le centre de services scolaire vise aussi à prendre en compte les aspects d'efficacité et d'efficience permettant d'effectuer les activités requises aux moindres coûts possibles.

Finalement, il favorise l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité pour mieux répondre aux besoins spécifiques tout en laissant place à l'innovation et à la créativité.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

L'ensemble du processus d'allocation des ressources s'effectue en conformité avec les orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration. La distribution de ces ressources financières se fait par l'intermédiaire des règles budgétaires annuelles publiées par le MEQ. De plus, des orientations annuelles sont prises par le comité de répartition des ressources (CRR) qui émet ses recommandations à la Direction générale.

La distribution des ressources s'effectue par enveloppe décentralisée aux établissements et par budget centralisé au Centre de services scolaire. Elle tient compte notamment du volume d'activités des établissements, du nombre d'élèves ainsi que des particularités de la clientèle et des caractéristiques des bâtiments.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

- Le niveau d'effectifs par établissement;
- La répartition par personne (nombre d'élèves avec et sans pondération – clientèle de l'année précédente, estimative ou réelle);
- La superficie des bâtiments;
- Les coûts historiques réels ou moyens;
- Les indices de défavorisation;
- L'éloignement géographique;
- Les besoins de services éducatifs particuliers requis;
- Les coûts spécifiques à certaines activités dont les montants sont connus;
- Les budgets requis pour opérer certains comités à la suite des consultations et aux évaluations des besoins financiers.

4.2 Ressources financières

Le Service des ressources financières collabore à la réalisation des objectifs organisationnels en offrant des services financiers de proximité aux directions d'établissement et aux directions des services, ainsi qu'à la population pour la taxation scolaire. L'objectif de la réussite des élèves est partagé et les moyens prisés visent un travail d'équipe orienté sur l'optimisation des ressources financières disponibles et l'application de contrôles internes permettant la protection des actifs de l'organisme.

Par ailleurs, la direction demeure à l'affût des meilleures pratiques de gestion financière permettant à l'organisme de respecter la *Loi sur l'équilibre budgétaire* et de déployer les meilleures solutions tout en tenant compte des lois, politiques et règlements en vigueur.

- États financiers pour l'exercice clos le 30 juin 2024

REVENUS	2023-2024	2022-2023 (redressé)
Subvention de fonctionnement du MEQ	226 731 064 \$	221 972 239 \$
Subvention d'investissement	5 018 042	71 487 346
Autres subventions et contributions	777 684	925 713
Taxe scolaire	19 243 623	18 132 358
Autres revenus	18 055 427	18 388 374
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	12 677 886	37 369 156
Total des revenus	282 503 726 \$	368 275 186 \$

CHARGES	2023-2024	2022-2023 (redressé)
Activités d'enseignement et de formation	111 317 682 \$	120 606 544 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	69 525 059	66 454 952
Services d'appoint	28 451 408	26 505 753
Activités administratives	11 133 278	10 548 947
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	37 192 001	32 959 303
Activités connexes	18 120 132	14 884 593
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	980 479	253 628
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(162 410)	
Total des charges	276 557 629 \$	272 213 720 \$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	5 946 097 \$	96 061 466 \$

Une version plus détaillée des états financiers est disponible sur le site Web du CSS du Val-des-Cerfs, à la section [Service des ressources financières](#).

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	236 722	-	236 722	160
2. Personnel professionnel	242 587	11	242 598	188
3. Personnel enseignant	1 874 596	11 479	1 886 075	2 431
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 150 364	2 012	1 152 376	1 546
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	201 573	2 065	203 638	193
Total en heures	3 705 842	15 567	3 721 409	4 518

■ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le MEQ	3 834 218,26
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	3 721 409
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	N/A
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	OUI <i>Le CSS du Val-des-Cerfs respecte la nouvelle cible amendée revue à la hausse pour 2023-2024.</i>

Le nombre d'heures rémunérées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 respecte la nouvelle cible fixée par le MEQ tenant compte de l'ajout de ressources relativement aux nouveaux investissements en éducation (mesures dédiées, protégées et conventionnées), au respect des conventions collectives, aux investissements en infrastructure, aux ajouts de classes spéciales et à la hausse de la clientèle sur le territoire desservi par notre centre de services scolaire.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la cible des heures rémunérées devrait être modifiée de nouveau et à la hausse par le MEQ pour prendre en compte l'introduction des nouvelles conventions collectives (2023-2028) ainsi que des nouvelles allocations et des bonifications d'allocations en éducation. Ces nouvelles allocations prévoient, entre autres, l'ajout d'heures rémunérées pour le service direct à l'élève, tant pour les corps d'emploi « enseignant » que pour « éducateurs en milieu scolaire ».

■ Répartition de poste nécessitant la connaissance d'une autre langue que le français

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* prévoit que tout organisme public doit publier annuellement le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

Catégorie d'emploi	Nombre de postes
1. Personnel d'encadrement	3
2. Personnel professionnel	0
3. Personnel enseignant	69
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	8
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	0
Total de postes	80

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

- Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	3	99 512 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	18	1 400 014 \$
Total	21	1 499 526 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

Le Service des ressources matérielles assure l'entretien physique et préventif des 52 immeubles du CSS du Val-des-Cerfs. Il supervise le budget d'investissement, les parcs-écoles, les aménagements, les rénovations, les constructions et les agrandissements. Ce service prend aussi en charge les achats, les réquisitions et les commandes ainsi que la gestion des appels d'offres et des demandes de soumission et du service centralisé de reprographie.

Au cours de l'année 2023-2024, ce service a procédé à quatre nouvelles constructions d'écoles primaires, à 35 projets d'améliorations et de rénovations de bâtiments, soit 23 % de plus que l'an dernier, en plus de sept projets d'embellissement de cours d'école, sans compter les projets d'entretien et de prévention sur l'ensemble de notre parc, tel qu'exigé par les différents guides à respecter.

- **Maintien de l'actif immobilier***

2022-2023 (Année précédente)	2023-2024 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
31 008 142 \$	17 725 605 \$	11 807 182 \$	41 794 013 \$

* Le maintien de l'actif immobilier concerne le remplacement de composantes essentielles au bâtiment (toiture, fenestration, maçonnerie, blocs sanitaires, chauffage, électricité, etc.)

Les sommes non investies ni engagées s'expliquent par le fait que le plan décennal des rénovations et de l'entretien des bâtiments a été augmenté substantiellement par le Ministère et à un rythme supérieur à la capacité de réalisation de l'organisation, notamment en raison de contraintes diverses (disponibilité des ressources externes et internes, période de réalisation des travaux hors présence d'élèves, etc.)

4.5.2 Ressources informationnelles

Le Service des technologies de l'information a été le maître d'œuvre dans l'achat, la mise en fonction, la distribution et la gestion du matériel informatique. Il a travaillé de pair avec les écoles pour offrir celui-ci aux familles en manque de matériel informatique et de connectivité.

Autres réalisations

- Révision de la *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques* (PO 08);
- Mise à niveau de nos systèmes pour répondre aux exigences du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, notamment par le biais d'un exercice d'hameçonnage et d'une campagne sur la sensibilisation sur la sécurité de l'information;
- Développement avec les Services éducatifs d'un projet d'écriture numérique proposé aux écoles primaires et secondaires;
- Support quotidien auprès des utilisateurs à distance et en présentiel;
- Développement de plusieurs outils en ligne, notamment une nouvelle billetterie disponible aux parents pour effectuer des demandes de transport;
- Responsable du comité de la fibre optique pour les régions de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi;
- Redditions ministérielles sur les allocations dédiées et protégées;
- Participation à la Communauté de pratique en valorisation de données Montérégie-Estrie (CDPVD);
- Participation au comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (CAIPRP).

5. Annexes du rapport annuel

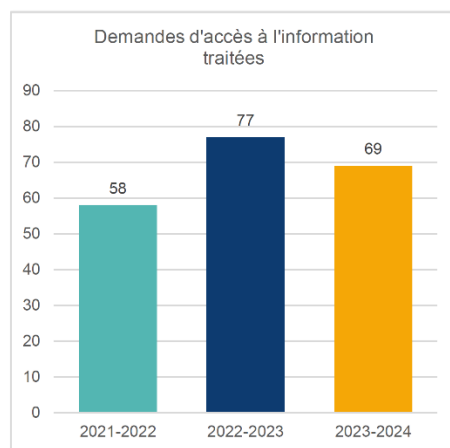
Rapport d'activité en accès à l'information et en protection des renseignements personnels (AIPRP)



Rapport d'activité 2023-2024

Rapport annuel du responsable AIPRP

Traitement des demandes d'accès à l'information (DAI)



Délai moyen de traitement : 15,5 jours calendrier

Nb de demandes par catégorie de demandeurs

Catégorie	Nombre	Variation
Média	16	(-3)
Organisme externe	13	5
Citoyen	9	5
Syndicat/Association	8	(-1)
Parent	7	(-1)
Politique	7	4
Avocats	4	2
Entreprise	3	(-1)
Org. Gouvernemental	2	(-12)
Étudiant	2	0

Transmission de renseignement sans consentement

Type d'organisme	Nombre	Délai
Direction de la PJ	206	1,02 jour
Services de police	23	1,13 jour
Autre	7	

Nb de demandes par service

Catégorie	Nombre
Direction générale	2
Archives	7
Organisation scolaire	7
RAC	1
Ressources financières	12
Ressources humaines	11
Ressources matérielles	2
Services éducatifs	14
Établissements adultes	14
Établissements primaires et secondaires	10

Note : certaines demandes peuvent concerner plusieurs services à la fois.

Constats et commentaires

- Le nombre de demandes d'accès à l'information est en constante augmentation depuis 2017-2018, passant de 39 à 77 en 2022-2023. Le même constat est fait dans l'ensemble des organismes publics avec qui la responsable a eu la chance d'échanger. Certains organismes ont connu une augmentation marquée depuis la mise en application de la Loi 25 en septembre 2022.

- La catégorie de demandeurs demeure la même. On note toutefois une diminution des demandes reçues par des organismes gouvernementaux tels que Retraite Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, etc. Il est toutefois difficile de comptabiliser ces demandes, puisque certaines sont envoyées directement dans les établissements et pourraient ne pas avoir transigé par la responsable de l'accès à l'information.

- On note une augmentation des demandes de transmission de RP sans consentement présentées par la DPJ (+30) et les services policiers (+17). Bien que la procédure de demande soit bien connue des intervenants de la DPJ de notre région, la procédure centralisée reste à faire connaître des services policiers. Il est à noter que le temps pour traiter ces demandes demeure raisonnable et ne nécessite pas une décentralisation ou l'ajout de ressources.

Protection des renseignements personnels

Incidents de confidentialité

Nombre d'incidents de confidentialité traités

Niveau de préjudice	Nombre
Minimal	4
Moyen	1
Élevée	1

Nombre de déclarations d'incident sérieux à la CAI : 1

Services touchés

	Nombre
Direction générale	1
Établissements	3
Ressources financières	1
Services éducatifs	1

Corps d'emploi principalement touché : secrétaires

Analyses de projets utilisant des RP

Projets analysés

Nom du projet	Recommandé
ClassAvatar	Oui
WyzeCamV3	Non
Mesure 30810	Oui
Bureau Santé	Oui
Espace transport	Oui

Activités de formation

Formations données

	Personnel visé	Période
Protection des RP	Directions	Août
Protection des RP	SDG	Septembre
Formation sur la sécurité TI	Tous	Octobre
Protection des RP	Cons. Orientation	Octobre
Campagne d'hameçonnage	Tous	Février
Transferts dossiers entre CSS	Secrétaires	Juin

Partage de renseignements personnels

Demandes de collaboration pour fins de recherche

Demandes analysées	2
Demandes acceptées	2
Ententes écrites	1

Ententes de partage de RP

CIUSSS - programme de santé scolaire

Constats et commentaires

- Un travail de diffusion des nouvelles procédures est à faire auprès de l'ensemble du personnel afin de les informer des encadrements en place et leurs obligations en cas, notamment, d'incidents de confidentialité. Il est à prévoir que le nombre d'incidents et de demandes d'analyse (projets de recherche, projets utilisant des RP, ententes avec des partenaires, etc.) traités augmentera avec le temps, le nombre actuel n'étant pas révélateur de la situation réelle, surtout en ce qui concerne les incidents de confidentialité.

- Les activités de formation prévues au cours de l'année 2023-2024, notamment à l'automne, ont été grandement retardées par la grève des enseignants et le plan de rattrapage appliqué dans les écoles par la suite. La tenue des formations préalablement prévue a donc dû être retardée. Seule la formation aux cadres a pu être donnée avant l'entrée des élèves. Parmi les formations visant le personnel, seuls les techniciens de service de garde, les conseillers en orientation et les membres de certains services ont pu être formés. La responsable poursuivra ce travail tout au long de l'année scolaire 2024-2025.

- En terminant, soulignons que le travail de collaboration entre la responsable de l'AIPRP et la direction du service des Technologies de l'information a été fructueux et permet un arrimage et un partage de connaissance très intéressant.

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

6. Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

8. Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

9. Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

10. Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

15. Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

16. Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

18. Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

21. Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

22. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

25. Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

26. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

27. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

29. Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

32. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

36. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

38. Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE

42. Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

43. La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en

fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribue au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.

44. À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

45. La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

55, RUE COURT, GRANBY (QUÉBEC) J2G 9N6
CSSVDC.GOUV.QC.CA



**Centre
de services scolaire
du Val-des-Cerfs**

Québec 

Conjuguons nos forces!

